

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PERTUIS
SEANCE DU 24 JUIN 2026**

N° 26.DU.215

OBJET : SUBVENTION FONCIERE AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIERE A ERILIA, OPERATION « LES MOULINS SOUFFLETS », SITUEE CHEMIN DES MOULINS.

L'an 2026 (DEUX MILLE VINGT-SIX), et le 24 (VINGT-QUATRE) le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de JUIN sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR, Maire et la désignation de Christine GIULIANOTTO en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Christine GIULIANOTTO, Jean Michel APPLANAT, Anne Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, **Adjoints**.

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean François MIRETTI, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, **Conseillers municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

Anne Priscille BAZELAIRE à Jean François MIRETTI
Jérôme NARBONNE à Pierre CRUMIERE
Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN
Julien POGOLOTTI à Patrice CHASSAGNE

Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement social et de la diversification de l'habitat, la commune est sollicitée par la société ERILIA pour l'attribution d'une subvention d'équilibre relative à l'opération immobilière « Les Moulins Soufflets », située Chemin des Moulins.

Ce programme, réalisé en co-maîtrise d'ouvrage avec Mellone Immobilier, prévoit notamment la création de 39 logements locatifs sociaux et de 25 logements en Bail Réel Solidaire (BRS), répondant ainsi aux besoins des ménages modestes et intermédiaires du territoire.

Afin de soutenir cette opération présentant un intérêt communal, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une participation financière à hauteur de 150 000 €.

Par courrier en date du 27 mai 2026, la société ERILIA, dont le siège social est situé 214 avenue Jules Cantini CS 70014 13295 MARSEILLE CEDEX 08, a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention d'équilibre dans le cadre de l'opération immobilière dénommée « Les Moulins Soufflets », située Chemin des Moulins, réalisée en co-maîtrise d'ouvrage avec Mellone Immobilier sur le territoire communal.

Cette opération prévoit la réalisation d'un ensemble immobilier de 122 logements, dont :

- 39 logements locatifs sociaux ;
- 25 logements en Bail Réel Solidaire (BRS).

Dans le cadre du montage financier de l'opération, ERILIA indique :

- avoir fait le choix de programmer l'ensemble des logements locatifs sociaux sans recours aux PLS (Prêt Locatif Social), afin de répondre au mieux aux besoins identifiés sur le territoire communal ;
- avoir été agréés sur l'exercice 2025 pour 13 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 26 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Considérant que cette opération contribue au développement de l'offre de logements sociaux sur la commune, à la diversification de l'habitat et à la réponse aux besoins des ménages modestes et intermédiaires, il est proposé d'accompagner cette réalisation par l'octroi d'une subvention afin d'équilibrer le bilan d'opération alors déficitaire pour le bailleur social.

La participation financière sollicitée par ERILIA s'élève à 150 000 €.

Compte tenu de l'intérêt général que présente cette opération pour la commune, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à la société ERILIA une subvention d'équilibre d'un montant de 150 000 €.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- création de 39 logements locatifs sociaux et 25 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) sur le territoire communal, dans un contexte de carence ;
- affirmation de la volonté de la commune de développer une offre de logements locatifs sociaux afin de répondre aux objectifs fixés par l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 prononçant la carence au titre de la période triennale 2020-2022 ;
- neutralité budgétaire : les subventions foncières accordées par les communes aux maîtres d'ouvrage réalisant des logements sociaux sont déductibles de la pénalité financière supportée par la commune au titre de la loi SRU (article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation).

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L2254-1 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L302-7 et R 302-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°84-2023-12-11-00008 du 11 décembre 2023, prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 ;

VU la demande de subvention présentée par la société ERILIA en date du 27 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal attaché à la réalisation de l'opération « Les Moulins Soufflets » et au développement de logements locatifs sociaux sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner financièrement cette opération afin d'en assurer l'équilibre financier ;

Au vu de ce qui précède et ouï l'exposé de son Président, le Conseil Municipal :

VOTE A L'UNANIMITÉ

► **APPROUVE** le versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 150 000€ (cent cinquante mille euros) au profit d'ERILIA, dont le siège social est situé 214 avenue Jules Cantini CS 70014 13295 MARSEILLE CEDEX 08, dans le cadre de l'opération immobilière dénommée « Les Moulins Soufflets », située Chemin des Moulins ;

► **INSCRIT** la dépense correspondante sur le budget communal ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Aurélien AUCLAIR.



La Secrétaire de séance,
Christine GIULIANOTTO



Certifié exécutoire,
Publié le 25 juin 2026.